



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 26 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Aquí Sian Ben, sous la présidence de
Mme Marie-Rose LEXCELLENT - Maire de la Commune

Présent(s) : Mmes et MM. LEXCELLENT Marie-Rose - NIEDEROEST Henri - BOUYA Corine - BERTON Christian - AMSELEM Martine - JACQUOT Rémy - CELLARIER Myriam - NIGUES Davy - ORIOL Anne-Claire - MISTRAL Hervé - VASSEUR Daniel - BARTHELEMY Marie-Amélie - MANELLI André - GILLES Christine - TANIE Marie-Claude - FARENQ Jeanine - VALLAURI Geneviève - GUIGUE Annie - GINOUVES Isabelle - M. LAUFRAY Christophe - GHIONE Dominique - MEGALIZZI Raphaël - THOMSEN Guillaume - GUIBERT-ESTIENNE Marion - BOUALEM Sofiane - TOSI Michel - ISNARD Robert - BONO Guy - MICHEL Françoise - DELLANEGRA Séverine - SANTILLI Jérôme - CHIOUSSE Céline

Absent excusé avec pouvoir : M. CARGNINO André

Absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par : NIEDEROEST Henri

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 14/21 - Ouverture de postes pour vacance temporaire d'emploi permanent

Rapporteur : MME BOUYA

Afin d'assurer une continuité de service, il convient de pourvoir à la vacance temporaire d'emploi permanent, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Pour pourvoir à cette vacance d'emploi, il est proposé de recruter un agent non titulaire sur la base de l'article 3 - 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sur cette base, un agent peut être recruté sous contrat à durée déterminée à temps complet.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il s'agira de pourvoir à la vacance d'un emploi permanent pour les postes suivants :

- **Pour les services des affaires scolaires :**

- **1 poste d'adjoint administratif**, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'agent d'accueil aux services affaires scolaires, à la Maison du citoyen.
L'agent sera rémunéré sur cet emploi sur la base de l'indice brut 354 majoré 330.

- **Pour le service de la Direction Générale des Services :**

- **1 poste d'adjoint administratif**, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'assistante de direction.
L'agent sera rémunéré sur cet emploi sur la base de l'indice brut 354 majoré 330.

- **Pour le service de la Direction des Services Techniques :**

- **2 postes d'adjoints techniques**, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'agent technique aux espaces verts et d'agent technique au service propreté.
Les agents seront rémunérés sur cet emploi sur la base de l'indice brut 354 majoré 330.

- **Pour le service funéraire :**

- **1 poste d'adjoint administratif**, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions de conseiller funéraire et agent de cimetière.
L'agent sera rémunéré sur cet emploi sur la base de l'indice brut 354 majoré 330.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 26 janvier 2021.



Marie-Rose LEXCELLENT
Le MAIRE